

**Soixante-quatrième série de réunions des
assemblées des États membres de l'OMPI
du 6 au 14 juillet 2023**

**Point 15.v) de l'ordre du
jour**

**Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative
aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)**

DÉCISION

Ayant à l'esprit les recommandations du Plan d'action pour le développement, réaffirmant l'importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (ci-après dénommé "comité") et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès réalisés, l'Assemblée générale de l'OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d'autres instances, selon les modalités suivantes :

- a) au cours du prochain exercice biennal 2024-2025, le comité, dans le cadre d'un processus mené par les États membres, poursuivra ses travaux concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles;
- b) notant qu'une conférence diplomatique sera convoquée au plus tard en 2024 pour conclure un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, le comité continuera, au cours du prochain exercice budgétaire 2024-2025, d'examiner les questions de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques qui relèvent du mandat du comité;
- c) au cours de l'exercice biennal 2024-2025, le comité s'appuiera sur les activités qu'il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d'un texte, en s'efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles¹;
- d) le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci-après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l'exercice biennal 2024-2025, y compris une approche fondée sur des données factuelles, comme indiqué au paragraphe f). Ce programme de travail prévoira quatre sessions du comité au cours de l'exercice 2024-2025, y compris des sessions thématiques, des débats transversaux et des bilans;
- e) le comité peut créer un ou plusieurs groupes spéciaux d'experts chargés d'examiner des questions juridiques, politiques ou techniques particulières². Les résultats de ces groupes spéciaux d'experts seront soumis à l'examen du comité;

¹ Les questions essentielles comprennent notamment, le cas échéant, les définitions, les bénéficiaires, l'objet de la protection, les objectifs, l'étendue de la protection et le point de savoir quels savoirs traditionnels ou expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d'une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public.

² Le ou les groupes d'experts auront une composition régionale équilibrée, respecteront la représentation équilibrée des sexes et emploieront une méthode de travail efficace. Les représentants accrédités des peuples autochtones et des communautés locales seront invités à participer, conformément à la pratique antérieure du comité.

- f) le comité s'appuiera sur tous les documents de travail de l'OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/47/14 (La protection des savoirs traditionnels : projets d'articles) et WIPO/GRTKF/IC/47/15 (La protection des expressions culturelles traditionnelles : projets d'articles), ainsi que sur toute autre contribution des États membres, en réalisant ou en actualisant des études couvrant notamment des exemples d'expériences nationales, de lois nationales, d'évaluations des incidences, de bases de données, d'objets pouvant bénéficier d'une protection et d'objets qu'il n'est pas prévu de protéger; ainsi que sur les résultats du ou des groupes d'experts créés par le comité et des activités connexes organisées au titre du programme de renforcement des capacités et d'assistance technique du Secrétariat (Division des savoirs traditionnels). Le Secrétariat est prié de continuer à mettre à jour les études et autres documents en rapport avec les outils et activités relatifs aux bases de données et les régimes de divulgation existants concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en vue de recenser les lacunes éventuelles, ainsi que de continuer à recueillir, à compiler et à mettre en ligne des informations sur les régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l'avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations;
- g) en 2025, le comité est prié de présenter à l'Assemblée générale les résultats des travaux qu'il aura menés conformément à l'objectif indiqué aux paragraphes a) et b). L'Assemblée générale fera le point, en 2025, sur l'avancement des travaux relatifs aux ressources génétiques compte tenu de la conférence diplomatique et de la quarante-huitième session de l'IGC, et sur l'avancement des travaux relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et, selon le niveau de maturité des textes relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et le degré de consensus sur les objectifs, la portée et la nature du ou des instruments, se prononcera sur la question de savoir s'il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations;
- h) l'Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d'apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d'experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie pour l'IGC;
- i) le Secrétariat est également prié de faciliter la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux normatifs de l'OMPI relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles.

PROGRAMME DE TRAVAIL – QUATRE SESSIONS

Dates indicatives	Activités
<p>Octobre-novembre 2024 (Les quarante-huitième et quarante-neuvième sessions de l'IGC auront lieu immédiatement l'une après l'autre)</p>	<p>Quarante-huitième session de l'IGC Faire le point sur l'avancement des travaux relatifs aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques et examiner toute question émanant de la conférence diplomatique. Durée : une journée (cette session d'une journée sur les ressources génétiques ne crée aucun précédent pour les futures sessions du comité).</p> <p>Quarante-neuvième session de l'IGC Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et transversales et en examinant des options relatives à un ou plusieurs projets d'instruments juridiques. Durée : cinq jours.</p>
<p>Mars 2025</p>	<p>Cinquantième session de l'IGC Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s). Durée : cinq jours.</p>
<p>Juin 2025</p>	<p>Cinquante et unième session de l'IGC Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s). Dresser un bilan concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et formuler une recommandation. Durée : 5 jours.</p>
<p>Juillet 2025</p>	<p>L'Assemblée générale de l'OMPI fera le point sur l'avancement des travaux, examinera le ou les textes et prendra la ou les décisions qui s'imposent.</p>